CVLV
PÔLE SOCIAL RURAL
Une dynamique associative
au service de la vie et de l'animation locale !

ACTIVITES DE LOISIRS | LUDOTHEQUE | AIDE EDUCATIVE | VIE ASSOCIATIVE | ANIMATION LOCALE

Règlement intérieur : APS St Macaire

Ce règlement doit être lu et signé par les familles. Il établit les règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'APS. La structure gestionnaire est le CVLV Pôle Social Rural.
L'équipe encadrante est sous la responsabilité de la directrice de l'association Mme Tauzin.

I- Conditions d'admission

1- L'inscription à l'APS commence par l'approbation du règlement intérieur de la structure.
2- Aucun enfant de moins de 3 ans ne pourra être inscrit (sauf dérogation de la PMI ou s'il a 3 ans, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours).
3- L'inscription ne sera effective qu'une fois que les documents demandés ci-dessous seront dûment remplis, signés et ramenés sur le lieu d'accueil:
   - fiche de renseignements administratifs et sanitaires,
   - règlement intérieur signé,
   - photocopie du quotient familial CAF/ MSA ou avis d'imposition,
   - photocopie des vaccins, du brevet de natation, du test d'aisance aquatique,
   - attestation d'assurance extra scolaire,
   - attestation de la carte vitale
   - une photo de l'enfant,
   - La fiche de préinscription mensuelle pour l'APS.

   Le dossier d'inscription devra être renouvelé tous les ans.
4- La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement concernant l'enfant ou la famille : changement d'adresse, de téléphone, indication médicale, situation familiale….

II- Modalités d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation, les familles doivent **obligatoirement** réserver les horaires de présence de leur l'enfant.

5- Remplir précisément les feuilles de préinscription et les transmettre soit au bureau du CVLV PSR, soit à l'APS, soit par mail : loisirs.cvlv@orange.fr

III- Fonctionnement de la Structure

6- Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul ou avec un tiers, le lieu d'activité si les parents n'ont pas signé d'autorisation. Pour quitter le lieu d'activité avec un tiers, celui-ci doit être majeur et muni d'une pièce d'identité.
7- Les horaires sont à respecter :
   - **7H30 à 8H40** le matin et de **16H45 à 18H30** le soir pour les **primaires.**
   - **7H30 à 8H40** le matin et de **16H30 à 18H30** le soir pour les **maternelles.**

Pour tout retard, il est indispensable de nous avertir. Tout abus pourra être facturé.

8- La bonne tenue et le respect des personnes, des locaux, du matériel, du règlement intérieur sont de mise au sein de l'association.
9- En cas de dégradation des locaux, du matériel, le ou les parents du ou des enfants concernés seront tenus pour responsables.
10- En cas d'accident, la direction est autorisée, via la fiche sanitaire et l'inscription, à prendre les premières mesures d'urgence : appel du médecin ou des services d'urgence, transport vers un centre de soin.
11- Le projet pédagogique de l'Accueil est disponible et affiché de façon à ce que tous puissent en avoir connaissance.
12- Les animateurs pourront ponctuellement et si cela est possible, accompagner les enfants sur leurs activités extérieures (musique...) après négociation avec l'équipe et une autorisation parentale écrite.
13- Les enfants ne sont pas autorisés à amener et utiliser téléphone portable et consoles de jeux dans l'enceinte de l'APS.

IV- **Tarification et paiement**

14- La facturation sera mensuelle et faite par la Mairie.
15- Le tarif de l'APS est à l'heure, toute heure entamée est due.
16- Les tarifs sont calculés sur la base des quotients familiaux.
17- Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'APS.

Le……à ……

Signature (mention lu et approuvé)